OCDH ADHUC CEJP

Communiqué conjoint

L'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), Association des droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC) et la Commission épiscopale justice et paix (CEJP), organisations de défense des droits de l'homme expriment leur vive préoccupation concernant l'arrestation et la détention arbitraire de deux syndicalistes de la Concertation sur la revalorisation de la profession d'enseignant (CRPE) dans les locaux de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST), et de la traque d'enseignants et de syndicalistes.

En effet, les deux syndicalistes, messieurs **NGAMI Daniel** et **MBAN MONGO Luc** font partie des leaders de la plate-forme syndicale autonome des enseignants qui font observer une grève illimitée sur toute l'étendue du territoire depuis le 25 février 2013.
Après une bonne période d'harcèlements des autorités politiques et policières à l'encontre des syndicalistes, messieurs **NGAMI Daniel** et **MBAN MONGO Luc** ont été arrêtés respectivement les 1er et 02 avril 2013 entre 20 heures et 21 heures à leur domicile par des policiers et croupissent dans les geôles de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST) en toute illégalité.

Par ailleurs, monsieur **KOUTALA MARCEL**, enseignant, a été arrêté manu militari le 04 avril, entre 6 heures 30 et 7 heures, par des agents de la DGST. Arrivé sur les lieux, ce dernier a subi des coups et des intimidations avant d'être relâché une heure après.

Ces arrestations sont accompagnées de traques répétées des syndicalistes et des enseignants, qui sont obligés de fuir et de délaisser leur foyer.

Les autorités sont tenues de respecter les instruments juridiques ci-après :
- la constitution du 20 janvier 2002, qui garantit les droits syndicaux et des libertés fondamentales ;
- le code de procédure pénal, en son article 48 sur le délai de détention, qui est de 72 heures ;
- la déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 9 sur l'arrestation arbitraire ;
- le pacte international relatif au droit civil et politique, en son article 22 sur la liberté syndicale ;
- les normes internationales sur les droits des travailleurs.

En rappel, depuis le 25 février 2013, la plateforme syndicale autonome des travailleurs de l'enseignement a entamé une grève générale illimitée à travers toute l'étendue du territoire nationale. Avant l'entrée en vigueur du mot d'ordre de grève, les leaders syndicaux avaient été reçus sans succès par le ministre de tutelle pour examiner et discuter des revendications du personnel enseignant.

Face à cette situation, nous recommandons :

Au gouvernement :

-La libération immédiate et sans condition des deux syndicalistes arrêtés et détenus arbitrairement ;

- De veiller au respect des libertés fondamentales dont la liberté syndicale ;

- De faire cesser toutes formes de menaces et de traques à l'encontre de syndicalistes et enseignants;

- D'ouvrir une enquête judiciaire contre les autorités policières ayant commandité ces arrestations ;

- De privilégier le dialogue avec les syndicats pour résoudre cette situation;

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité physique et morale des syndicalistes.

Fait à **Brazzaville, le 5 avril 2013**

Pour l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH)

Pour l'Association des droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC)

Pour la Commission épiscopale justice et paix (CEJP)

Contact

OCDH : 06-672-06-92 / 05-553-15-73 / ocdh.brazza@voila.fr;

ADHUC : 05-521-54-07 / 05-556-14-63 / 06-619-66-15 / adhuc_congo@yahoo.fr;

CEJP : 05-557-00-49 / 05-537-48-43 / perefeliciennmavoungou@yahoo.fr

.